

Résolution sur les pensions

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle les 24 et 25 septembre 1980,

CONSIDERANT que le système actuel des pensions des Nations Unies a créé et continue de créer de sérieuses inégalités par suite de son inadaptation aux conditions économiques actuelles,

REAFFIRMANT que les mesures adoptées au cours de ces dernières années ne constituaient que des palliatifs ne corrigeant que très partiellement les anomalies les plus graves,

CONSIDERANT que les propositions formulées à Washington par le Comité mixte des pensions et qui seront soumises à la 35e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, telles qu'elles s'appliquent aux catégories professionnelle et supérieure, tout en apportant un certain correctif, ne représentent cependant qu'un nouveau palliatif,

REAFFIRMANT que seule une réforme fondamentale créant un lien direct entre le niveau de la pension et la rémunération effective d'un fonctionnaire en activité permettra de trouver une solution à long terme propre à établir un système équitable et durable,

DEPLORANT que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) n'ait pas, cette année, poursuivi l'effort entrepris l'année dernière en vue de parvenir à une véritable réforme du système des pensions,

CONSTATANT que la CFPI n'a même pas recommandé que la rémunération soumise à retenue pour pension servant de base à la fixation des contributions soit adaptée dans le sens des mesures proposées pour les prestations,

DEPLORANT que la seule initiative prise par la CFPI cette année soit de recommander la révision de l'échelle des contributions applicables à la catégorie des services généraux, révision qui aura pour effet de diminuer la rémunération soumise à retenue pour pension et, par conséquent, à long terme et en termes réels, le niveau des pensions,

REGRETTANT qu'au moment où le Comité mixte recommande des améliorations pour les participants de la catégorie professionnelle, la CFPI quant à elle recommande des mesures préjudiciables à la catégorie des services généraux,

DEPLORANT cette situation qui tend à diviser le personnel et à nuire à ses aspirations légitimes en matière de sécurité sociale,

CHARGE le Comité du Syndicat :

1. d'accepter le système d'ajustement élaboré à Washington pour les fonctionnaires professionnels comme un simple palliatif;
2. de reconnaître néanmoins ce système comme insuffisant à satisfaire aux critères énoncés par les représentants du Comité des pensions du BIT pour résoudre durablement et équitablement le problème des pensions des fonctionnaires professionnels et d'insister sur la création rapide d'un régime complémentaire, même si les "propositions de Washington" sont adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies;
3. de demander que toutes les mesures nécessaires soient prises pour que le retrait de la Caisse commune puisse être formellement obtenu dans les plus brefs délais en 1981 si l'Assemblée générale des Nations Unies n'adopte pas les "propositions de Washington" ou les rogne en quoi que ce soit;
4. de s'opposer par tous les moyens nécessaires, y compris la grève, à la révision du barème d'imposition du personnel des services généraux recommandée par la CFPI.